

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche  
3 avenue des Langories  
26000 VALENCE

Valence le 19/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/07/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



**Société ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL (ITM LAI)**

375, chemin des archipuits  
Champgrand Sud  
26270 LORIOL SUR DROME

Référence : 20220718-RAP-DAEN0631

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2022 dans l'établissement ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL (ITM LAI) implanté 375, chemin des archipuits Champgrand Sud 26270 LORIOL SUR DROME. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre de l'action nationale triennale post-Lubrizol (présence du site ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL à moins de 100 mètres du site Seveso seuil bas ANTARGAZ) afin de vérifier les éventuels effets dominos de ce site sur le site SEVESO voisin.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL (ITM LAI)
- 375, chemin des archipuits Champgrand Sud 26270 LORIOL SUR DROME
- Code AIOT dans GUN : 0010300149
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site est un entrepôt de stockage composé d'une surface fermée de 32 000 m<sup>2</sup>, de 2 salles de charge et d'une surface sous chapiteau de 5000 m<sup>2</sup>. Il est utilisé comme base logistique pour les magasins de la marque Intermarché des cinq départements alentours. Des produits secs (boîtes de conserves, etc), des boissons hors alcool de bouche et des produits réputés dangereux (PRD – aérosols, produits ménagers, insecticides, etc) sont stockés sur le site.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action nationale triennale post-Lubrizol (site voisin du site seveso ANTARGAZ)

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle                 | Référence réglementaire                              | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1) |
|--|--|--|---|
| Action nationale triennale post-Lubrizol | AP Complémentaire du 16/02/2010, article Chapitre 12 | /  | Lettre de suite   |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle                 | Référence réglementaire                                  | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|--|--|--|-------------------|
| Action nationale triennale post-Lubrizol | AP Complémentaire du 10/01/2018, article 2               | /  | Sans objet        |
| Action nationale triennale post-Lubrizol | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 1.4 I | /  | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les 3 non-conformités suivantes ont été relevées :

- stockage de granulés de bois (pellets) dans les chapiteaux,
- stockage de palettes de bois et de creamers (contenants en plastique spécifiques à ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL) à moins de 20 mètres du chapiteau côté Nord,
- présence de trois chargeurs de batteries de chariots dans les chapiteaux.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Action nationale triennale post-Lubrizol

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 10/01/2018, article 2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage

**Prescription contrôlée :**

11 - Stockage d'alcools de bouche:

Tout stockage d'alcools de bouche sur la base est interdit.

Les chapitres 13 et 14 ci-dessous, sont rajoutés à l'annexe à l'arrêté préfectoral du 08/07/2002.

13 -Cellule liquide:

Aucun stockage de produits ou matières quels qu'ils soient ne sera réalisé à partir de l'allée 69 et jusqu'à la paroi nord de la cellule, soit sur une distance de 14 m.

14 - Liquides inflammables:

L'ensemble des liquides inflammables sera stocké dans une zone dédiée, au Nord-est de la cellule sec. Des moyens spécifiques et adaptés à la lutte contre l'incendie de ces produits particuliers seront mis en place au niveau de cette zone.

**Constats :**

Aucun alcool de bouche n'est stocké sur le site. Seul le transit des commandes d'alcool de bouche est effectué sur le site. Les commandes sont préparées sur la base de Béziers et transférées quotidiennement sur le site. Elles sont ensuite déposées temporairement dans une zone spécifique avant d'être expédiées dans les points de vente.

Aucun stockage de produits ou matières quels qu'ils soient n'est réalisé à partir de l'allée 69 et jusqu'à la paroi nord de la cellule, soit sur une distance de 14 m.

L'ensemble des liquides inflammables est stocké dans une zone dédiée, au Nord-est de la cellule sec.

Des extincteurs et RIA sont en place. A noter que les liquides inflammables sont essentiellement conditionnés en bombes aérosols.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Action nationale triennale post-Lubrizol

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 1.4 I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des matières stockées

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, a minima, de manière quotidienne.

**Constats :**

L'état des matières stockées est tenu à jour de manière quotidienne pour la totalité des produits. Le plan général des zones de stockage est en place. Ces documents sont consultables à tout moment et à distance sur un ordinateur portable.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Action nationale triennale post-Lubrizol (point n°3)

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 16/02/2010, Chapitre 12

**Thème(s) :** Risques accidentels, Stockage

**Prescription contrôlée :**

12 - Chapiteaux de stockage

12-1 - La surface occupée par les trois chapiteaux accolés sera de 5 000 m<sup>2</sup>.

12-2 - Les chapiteaux seront exclusivement réservés au stockage de boissons ne présentant aucun risque particulier telles que eau, sodas, jus de fruits, bières à faible degré d'alcool...).

12-3 - Les chapiteaux seront implantés à une distance minimale de 20 mètres :

\* de la limite de propriété,

\* des autres bâtiments du site,

\* des autres stockages à l'air libre de matières combustibles (palettes, contenants en plastique).

12-4 - Le stockage se fera sur une hauteur maximale de 4 mètres et de façon à laisser de larges allées de circulation.

12-5 - La protection incendie des chapiteaux sera constituée d'extincteurs conformément au paragraphe 6-4-1, complétés par deux extincteurs sur roues de 50 kgs implantés près de deux entrées.

**Constats :**

Les trois chapiteaux sont accolés et leur surface totale est de 5000 m<sup>2</sup>. La grande partie du stockage est composée de boissons ne présentant aucun risque particulier. Cependant des palettes de granulés de bois (pellets) y sont également stockées à deux endroits différents (non-conformité).

Les chapiteaux sont implantés à une distance minimale de 20 mètres des limites de propriété et des autres bâtiments du site. Des palettes en bois et des creamers (contenants en plastiques spécifiques à ITM) sont stockés à un mètre du chapiteau côté Nord (non-conformité).

Le stockage est réalisé sur une hauteur inférieure à 4 mètres et les allées de circulation sont larges. Trois chargeurs de batteries de chariots de manutention sont en place dans la chapiteau côté Nord (non-conformité).

Les extincteurs sont en place et deux extincteurs sur roues de 50 kg sont implantés près de deux entrées.

**Type de suites proposées :** Avec suite

**Proposition de suites :** Lettre de suite